

Bruxelles, le 5 septembre 2025
(OR. en)

11280/25

Dossier interinstitutionnel:
2025/0145(NLE)

IXIM 154
JAI 1030
ENFOPOL 253
CRIMORG 128
JAIEX 72
AVIATION 92
DATAPROTECT 148
N 55

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège sur le transfert des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière

DÉCISION (UE) 2025/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord
entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège
sur le transfert des données des dossiers passagers (PNR)
pour la prévention et la détection des infractions terroristes
et des formes graves de criminalité,
ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 16, paragraphe 2, et son article 87, paragraphe 2, point a), en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, second alinéa, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2025/... du Conseil²⁺, l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège sur le transfert des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière (ci-après dénommé "accord") a été signé le ...⁺⁺, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) L'accord prévoit le transfert des données PNR par les transporteurs aériens de l'Union vers le Royaume de Norvège (ci-après dénommé "Norvège"), dans le plein respect des droits prévus par la Charte européenne des droits fondamentaux de l'Union européenne, en particulier le droit au respect de la vie privée et familiale et le droit à la protection des données à caractère personnel reconnus à ses article 7 et 8, respectivement. Des garanties appropriées sont notamment prévues pour la protection des données à caractère personnel transférées au titre de l'accord.
- (3) L'accord favorise la coopération policière et judiciaire entre les autorités compétentes de la Norvège et celles des États membres, ainsi qu'Europol et Eurojust, dans le but d'améliorer leurs capacités pour renforcer les frontières extérieures de l'Union et de la Norvège, et assurer efficacement la sécurité intérieure en l'absence de contrôles aux frontières intérieures au sein de l'espace Schengen.

² Décision (UE) 2025/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège sur le transfert des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière (JO L, ..., ELI: ...).

⁺ JO: veuillez insérer, dans le corps du texte, le numéro de la décision figurant dans le document ST 11279/25 et compléter le numéro, la date et la référence au JO de ladite décision dans la note de bas de page correspondante.

⁺⁺ JO: veuillez insérer la date de signature de l'accord figurant dans le document ST 11281/25.

- (4) Conformément à l'article 3 du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Irlande a notifié, par lettre du 29 juillet 2025, son souhait de participer à l'adoption et à l'application de la présente décision.
- (5) Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente décision et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.
- (6) Le Contrôleur européen de la protection des données a été consulté conformément à l'article 42, paragraphe 1 du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil³ et a rendu son avis 16/2025 le 24 juillet 2025⁴.
- (7) Il convient d'approuver l'accord au nom de l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj>).

⁴ JO C, ..., ELI: ...

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège sur le transfert des données des dossiers passagers (PNR) pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière, est approuvé au nom de l'Union⁵⁺.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption⁶.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente

⁵ Le texte de l'accord est publié au ... [insérer la référence au JO].

⁺ Délégations/JO: voir le document ST 11281/25.

⁶ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.